

REGLEMENT DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT 2020

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LE COMPTOIR DE MATHILDE, société au capital de 300 000,00 euros, dont le siège social est 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aygués, France et immatriculée sous le numéro 499 664 464, (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise, du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Décembre 2020 inclus (dates françaises faisant foi) un jeu dénommé « **Le calendrier de l'aveut** » (ci-après le « Jeu ») via l'achat d'un calendrier de l'aveut.

Le Concours (disponible pour tout achat d'un ou plusieurs calendriers de l'aveut) n'est ni organisé, ni géré et ni parrainé par un organisme tiers.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP HERNANDEZ – ROYER, Huissiers de Justice Associés, ZA de Chamarges, 25 rue du Tertre, 26150 DIE. Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à : Le comptoir de Mathilde, à l'adresse suivante 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aygués.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE DU CONCOURS

Le Concours est organisé du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Décembre 2020 inclus, dates françaises faisant foi.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours consiste pour le participant à acheter au moins un calendrier de l'aveut et à retourner son coupon réponse (inséré dans le calendrier) préimprimé en entourant les 5 paires (produits logotés Le Comptoir de Mathilde de même taille et de même couleur) présentes sur la scène illustrée dans le calendrier. Une fois reçu, le siège social regroupera l'ensemble des participants ayant trouvés correctement les 5 paires afin de pouvoir effectuer un tirage au sort. 100 gagnants seront tirés au sort et recevront un mètre de pâte à tartiner, 24 pots de 30g, d'une valeur de 44.90€.

Une fois le formulaire réceptionné au siège social, celui-ci sera conservé en vue de participer au futur tirage au sort ; qui se déroulera le 4 Janvier prochain sous contrôle d'un huissier de justice.

S'il est constaté qu'un participant a participé au Concours en utilisant une copie ou un formulaire non original et un envoi autre que ceux insérés dans le calendrier d'origine, alors la participation sera nulle. Attention à la conformité des champs remplis : chaque champ demandé doit être rempli avec lisibilité afin de rendre fluide la lecture du formulaire.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant dans le cadre du Concours (même nom, même prénom).

Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Concours de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

4.1 Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Europe (hors DOM TOM). Par leur participation au jeu, les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser son nom, prénom, adresse dans toute l'opération promotionnelle et publi-promotionnelle liée au présent jeu concours. L'organisateur prend en charge les frais postaux pour tous les envois depuis la France. Pour les envois depuis l'étranger, il est OBLIGATOIRE d'affranchir le coupon.

4.2 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant du Jeu sera personnellement informé de son gain par un message privé qui lui sera directement envoyé sur son adresse mail.

La dotation sera envoyée par la société mère Le Comptoir de Mathilde. En recevant la dotation, le gagnant accepte qu'une photo de lui soit demandée, réceptionnée et diffusée pour communication à titre gratuit sur les réseaux sociaux et autres supports physiques si nécessaire.

4.3 Sur le réseau routier

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites de l'envoi postal et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances du réseau routier ; des problèmes liés à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels durant le transport, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles (mail, adresse) collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice et ne seront pas communiquées. Elles feront l'objet de traitements. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu :

Le Comptoir de Mathilde
Jeu Calendrier de l'Avent
952 chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aygués
France

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants. Ce dernier se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement disponible sur le site internet. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelle de ce jeu seront affichées.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET RECLAMATION

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet <http://www.lecomptoirdemathilde.com>. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date clôture du Concours, à l'adresse suivante :

Le Comptoir de Mathilde
Jeu Calendrier de l'Avent
952 chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aygués
France

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Camaret sur Aigues, le 18/08/2020